

PARTIE 2. INFORMATION GÉNÉRALE À L'INTENTION DU STAGIAIRE

2.1 ADMISSION

L'étudiant ou le futur stagiaire

- doit s'acquitter de toutes ses redevances financières auprès de l'administration du Campus Saint-Jean avant de commencer son stage;
- doit avoir réussi chacune des 4 composantes de l'examen du DELF avec une note d'au moins 18/25;
- en période probatoire ne peut pas s'inscrire aux cours d'enseignement pratique, EDU S ([règlement 183.8.1](#));
- ne peut pas s'inscrire au deuxième stage (EDU S 421 ou EDU S 471) s'il lui reste plus que 2 cours à compléter pour finir son Baccalauréat, à moins d'avoir une permission spéciale du chef de secteur;
- peut échouer un stage une fois et le reprendre sans avoir à se retirer du programme de pédagogie. Suite à l'échec, il doit mettre au point un plan d'action avec le service de la pratique. Pour avoir droit de reprise, il doit faire demande auprès du Vice-doyen académique et du responsable de la section et leur prouver qu'il a suffisamment cheminé selon son plan d'action pour reprendre son stage. S'il échoue à plus d'un cours professionnel (EDU F 200, Stage 1 ou Stage 2) il devra se retirer du programme ([Règlement 184.4.4](#));
- doit être conscient que le registraire du ministère de l'Éducation refuse d'émettre un brevet d'enseignement à toute personne coupable d'un acte criminel relevant du Code pénal ou à toute personne qui, de l'avis du registraire, ne devrait pas être autorisée à enseigner;
- demandant réadmission après une absence de plus de cinq ans, une étude du dossier doit être effectuée par le responsable aux admissions.

2.2 ACCOMMODEMENTS

Un étudiant ayant des besoins spéciaux qui a donc besoin d'accommodement lors de son stage à l'obligation de dévoiler les besoins spéciaux dans un délai raisonnable, au plus tard lors de la remise d'une fiche de placement. Les besoins spéciaux peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux besoins énumérés ici :

- i. Difficultés avec l'ouïe
- ii. Difficultés avec la mobilité
- iii. Maladie psychologique ou psychiatrique
- iv. Difficultés avec la vue
- v. Difficultés d'apprentissage
- vi. Problèmes de santé chroniques
- vii. Maladies neurologiques

Lorsqu'un stagiaire dévoile un besoin spécial exigeant un accommodement, le service de la pratique respectera la politique d'accommodement du Faculty of Education, Field Experiences Accommodation Policy.

2.3 CHARGE DE TRAVAIL

Le programme et le stage sont exigeants.. La première responsabilité du stagiaire est son stage. Un emploi, un cours ou un engagement en dehors de son stage ne seront pas jugés comme des facteurs atténuants lors de l'évaluation. Il est fortement recommandé de limiter les activités qui exigent beaucoup de temps et d'énergie durant le stage.

2.4 VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE (CRIMINAL RECORD CHECK)

Avant de faire son stage, le stagiaire doit compléter cette vérification de façon satisfaisante.

- C'est la responsabilité du stagiaire de soumettre son document officiel au site de placement.
- La date de la vérification du casier judiciaire devrait être **moins de six (6) mois** avant la date du début du stage.
- Si l'étudiant ne peut pas fournir une vérification de casier judiciaire qui satisfait les exigences de l'école ou du conseil, un placement alternatif ne sera pas fait par le service de la pratique.

2.5 ENTREVUE AVEC UN MEMBRE DU SERVICE DE LA PRATIQUE

Avant de recevoir un placement en stage 1, le stagiaire doit passer une entrevue avec un membre du service de la pratique. Ces réunions donnent l'opportunité de mieux connaître un stagiaire avant de le placer dans une école.

- Pour ceux qui font leur stage 1 en hiver, les entrevues se passent au mois de janvier
- Pour ceux qui font leur stage 1 en automne, les entrevues se passent au mois d'avril ou mai
- Pour recevoir une entrevue, il faut que le stagiaire soit inscrit en EDU S 420 ou EDU S 470 sur Bear Tracks

2.6 PLACEMENT DE STAGE

2.6.1 École

En général, le Stage 1 est fait dans la grande région d'Edmonton dans une école francophone ou d'immersion. Le Stage 2 peut se faire en région éloignée, par exemple à Calgary, à Red Deer, en Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, etc.

2.6.2 Limite géographique

Dans la mesure du possible, le stage se fera dans la région d'Edmonton. Il est très important que les informations du stagiaire sur le site placement soient à jour. Selon les disponibilités dans les écoles et des professeurs conseillers, le service de la pratique se réserve le droit d'imposer un stage jusqu'à 40 km de la résidence d'un stagiaire.

2.6.3 Transport

Les stagiaires sont responsables de leur moyen de transport et d'hébergement durant leur stage.

2.6.4 Abandon, échec, retrait

Le service de la pratique se réserve le droit de mettre fin à un stage, en consultation avec le professeur conseiller ainsi que l'enseignant accompagnateur, et de demander une évaluation sommative. Un abandon de stage à l'initiative du stagiaire sera consigné au dossier comme échec. Un échec entraîne automatiquement une reprise de stage; des frais scolaires sont exigés. Deux échecs aux stages entraînent la note NC et le retrait obligatoire du programme.

2.6.5 Les dates de stage

2.6.5.1 Les dates de stages sont fixes

Le Service de la pratique de l'enseignement se réserve le droit d'évaluer, cas par cas, toute demande d'accommodement raisonnable. Des calendriers modifiés seront adoptés pour les stages dans les écoles avec un calendrier scolaire différent de celui des écoles d'Edmonton.

2.6.5.2 Le calendrier de l'école

Le stagiaire doit respecter le calendrier de l'école et la commission scolaire et non celui de l'université pendant son stage pratique.

2.6.5.3 Les sessions sont obligatoires

Toutes les sessions d'information et d'orientation ainsi que les journées de retour de stage font parties intégrantes des stages et sont obligatoires.

2.6.5.4 Stage en mai et juin

Aucun stage n'est offert en mai et juin, sauf dans des cas très exceptionnels. Une reprise de stage ou le désir de compléter le programme plus rapidement ne sont pas des raisons valables pour faire un stage en mai-juin.

2.6.6 Refus d'un placement

Un placement de stage est fait lorsqu'un enseignant est prêt à accueillir un stagiaire dans sa salle de classe. Un stage est un privilège et non un droit. Un stage est le produit d'une entente entre le Campus Saint-Jean et les conseils scolaires. Tout refus reflète mal sur notre réputation. Un refus d'un placement de stage de la part d'un stagiaire peut entraîner des conséquences majeures telles que :

- un retrait de stage
- un allongement d'un programme (session supplémentaire)

2.6.7 Différé de stage

Les stages ne peuvent être différés que sous condition exceptionnelle et avec un justificatif motivé (certificat médical, avis de décès ou jugement de la cour). Toute demande doit être déposée à l'avance; le service de la pratique se réserve le droit de refuser tout différé de stage.

2.6.8 Prolongation de stage

Normalement, la prolongation d'un stage est réservée aux étudiants vivant pendant leur stage des circonstances suffisamment exceptionnelles pour interrompre le bon fonctionnement de leur stage, tel le décès d'un proche, la maladie ou toutes circonstances jugées exceptionnelles par la direction du service de la pratique, le Responsable de la section et le Vice-doyen. La prolongation n'est pas prévue pour allonger un stage lors duquel les attentes n'ont pas été atteintes dans le temps alloué.

2.6.9 Subventions

Un stagiaire voyageant plus de 80 km aller-retour par jour à l'endroit où il est placé, recevra une somme fixe de 100 \$. Les stagiaires éligibles devront faire la demande de subvention auprès du Service de la pratique pas plus tard qu'un mois après la fin du stage. Cette politique ne s'appliquera pas lorsqu'un placement à l'extérieur est effectué à la demande du stagiaire.

L'étudiant inscrit aux Stage 2 à la Faculté Saint-Jean doit être prêt à accepter un placement à l'extérieur de la ville. Aucune subvention ne sera payée à un stagiaire retournant à son adresse permanente pour faire un stage.

2.6.10 Placement hors province

Puisque le Campus Saint-Jean est le seul établissement de formation dans l'Ouest qui offre une programmation de pédagogie en langue française, des stages hors provinces seront considérés en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon (l'ouest du Canada) et parfois dans d'autres provinces.

Normalement, les placements de stagiaires se font dans la province de l'Alberta, néanmoins, les étudiants peuvent demander un stage dans l'Ouest du Canada. Un stage dans une autre province sera considéré pour des raisons personnelles sérieuses seulement. Dans la grande majorité des cas, le placement hors province sera limité au Stage 2.

Pour obtenir un stage hors province :

- Un étudiant doit avoir une moyenne académique d'au moins 3,0 dans leurs cours de pédagogie.
- Le/la stagiaire doit remettre au directeur du service de la pratique une demande écrite ainsi qu'un relevé de notes avec sa fiche de placement pour le stage (mai pour les stages à l'automne, décembre pour le stage en hiver).
- Le directeur de la pratique, en consultation avec l'associé à la pratique, prendra une décision sur la demande.

- ❑ Si l'étudiant n'est pas satisfait de la réponse, l'étudiant peut faire appel à la Vice-Doyenne de l'éducation
- ❑ Le service de la pratique fera son possible pour communiquer aux stagiaires les implications d'un stage hors province pour leur certification future à l'extérieur de l'Alberta.

2.7 CODE VESTIMENTAIRE

On s'attend à ce que les stagiaires s'habillent de façon professionnelle et adéquate, en accord avec le code vestimentaire de l'école. L'hygiène personnelle est aussi un élément important à tenir compte.

2.8 ASSIDUITÉ

2.8.1 Absences

1. Si pour n'importe quelle raison, un stagiaire s'absente, le protocole suivant doit être respecté le stagiaire doit aviser, la veille ou avant le début de la journée scolaire :
 - a. l'enseignant accompagnateur
 - b. le professeur conseiller
 - c. le secrétariat de l'école.
2. Si le stagiaire manque 2 journées de stage, il est responsable d'avertir le Service de la pratique aussi.
3. Le stagiaire ne peut pas manquer plus de 3 journées de stage.
4. Advenant une absence non signalée, l'école doit en informer le professeur conseiller.
5. À chaque journée d'absence, le stagiaire est responsable de soumettre ses plans de leçon, avec les matériels préparés, à son enseignant accompagnateur.
6. Le Service de la pratique avisera le stagiaire des conséquences d'une absence prolongée.
7. Le Service de la pratique pourrait demander des documents justificatifs pour toute absence.

2.8.2 Heure d'arrivée

Les stagiaires devraient arriver à l'école au moins 15 minutes avant le début des classes. La plupart des écoles demandent aux personnes, non membres du personnel, de signer le cahier de présences au bureau principal. Vérifiez et suivez les règlements en vigueur dans chaque école. Avant la première journée du stage, le stagiaire est responsable de localiser l'emplacement de l'école et de prévoir son déplacement pour être à l'heure.

Le stagiaire doit se rendre disponible selon l'horaire de son enseignant accompagnateur afin de pouvoir contribuer activement à la journée d'enseignement et ainsi mieux réussir son stage.

2.8.3 Heure de départ

On s'attend à ce que les stagiaires restent à l'école au moins 15 minutes après la fin de la journée scolaire, ou selon l'horaire de son enseignant accompagnateur.

2.8.4 Rendez-vous personnels

S'assurer que les rendez-vous personnels sont fixés en dehors des heures de classe pendant les stages. Des entrevues à fin d'emploi auront lieu après les heures d'école.

2.8.5 Intempéries

Les stagiaires doivent s’informer auprès de la direction d’école des consignes et respecter les pratiques en place au sein du conseil scolaire et de l’école où il ou elle a été affecté. N.B. Les pratiques diffèrent d’un conseil scolaire à l’autre.

2.9 TÂCHES DE SUPERVISION

Toutes tâches d’enseignement et de supervision réalisées par le stagiaire doivent être accomplies sous la supervision de son accompagnateur qui est certifié par l’Alberta Teacher Association.

2.10 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Nous encourageons les stagiaires à contribuer aux activités parascolaires sans que la responsabilité totale ne repose sur eux. Les activités parascolaires ne doivent pas interférer avec les tâches d’un stage attirées au stage et doivent toujours être complétées en présence d’un enseignant attiré de l’école.

2.11 PLANS DE LEÇONS

Les plans de leçons doivent être complétés et soumis à l’enseignant accompagnateur, avec le matériel nécessaire, au moins une journée avant la mise en œuvre afin qu’il ait le temps de les vérifier. L’enseignant doit prévenir le stagiaire à l’avance pour la préparation d’une activité et lui allouer le temps nécessaire pour le faire.

2.12 SUPPLÉANCE

Si un enseignant accompagnateur est absent durant une journée du stage, l’école doit suivre les procédures normales en ce qui concerne la suppléance. Les stagiaires ne peuvent pas faire de la suppléance pendant leur stage.